

Exploitations audiovisuelles des œuvres de spectacle vivant

QU'EST-CE QU'UNE CAPTATION DE SPECTACLE VIVANT ?

La captation d'un spectacle vivant (théâtre, opéra, concert, chorégraphie, sketch) consiste en l'enregistrement sonore ou audiovisuel d'un spectacle, dans les conditions normales de sa représentation, indépendamment de la présence ou non de public et du lieu de l'enregistrement.

QUI SONT LES AUTEURS D'UNE CAPTATION ?

- les auteurs d'œuvres littéraires, dramatiques ou musicales,
- les auteurs chorégraphes,
- les auteurs de texte des sketches,
- les auteurs de cirque,
- les auteurs des arts de la rue,
- les traducteurs ou adaptateurs de l'œuvre littéraire ou dramatique,
- les auteurs de mise en scène,
- les auteurs de la composition musicale originale spécialement créée pour la représentation,
- les réalisateurs de la captation.

L'AUTORISATION : UNE NÉCESSITÉ

L'autorisation de chacun est nécessaire avant toute captation audiovisuelle. Cette autorisation doit prendre la forme d'un contrat individuel établi entre le producteur audiovisuel et les auteurs de la captation, dont la négociation peut être confiée à la SACD.

Que se passe-t-il en l'absence de producteur audiovisuel ? Les diffuseurs (radios/télévisions) doivent adresser à la SACD une demande d'autorisation préalable qui la soumettra à l'auteur afin de recueillir son accord, conformément aux contrats généraux de représentation. De leur côté, les exploitants vidéo (VHS, DVD...) et phono (CD...) doivent également recueillir l'autorisation préalable de l'ensemble des auteurs de la captation via la SDRM.

S'agissant du contrat de production audiovisuelle, il contient d'une part des éléments qui se négocient de gré à gré avec le producteur (1) et d'autre part des

renvois à des accords généraux par lesquels la SACD perçoit et répartit la rémunération des auteurs (2).

1. CONSEIL ET NÉGOCIATION DE VOTRE CONTRAT INDIVIDUEL

La SACD peut vous conseiller et négocier le cas échéant vos contrats d'auteur et ainsi vous représenter auprès de votre producteur.

• AVEC QUI LE CONTRAT SE NÉGOCIE-T-IL ?

Le contrat se négocie avec le producteur audiovisuel qui souhaite produire la captation. Ce dernier devra obtenir toutes les autres autorisations nécessaires à la production de la captation (coauteurs, comédiens, lieu de représentation, etc.).

• À QUEL MOMENT NÉGOCIER LE CONTRAT ?

Le contrat se négocie le plus souvent dans les semaines précédant la captation. Toutefois, certains contrats, au moment de la production du spectacle vivant, prévoient déjà des clauses visant les captations.

• FORME DU CONTRAT

La SACD propose des modèles de contrat, disponibles et téléchargeables sur le site de la SACD : www.sacd.fr.

A noter : le contrat de captation proposé par la SACD est susceptible d'être modifié au gré des négociations entre les parties.

• POINTS PRINCIPAUX DE NÉGOCIATION

- Le contrat doit préciser **le lieu et la date de la captation**.
- Une **rémunération fixe** (avance récupérable sur les pourcentages négociés de gré à gré ou prime non récupérable) peut être versée par le producteur de la captation à l'auteur lors de la signature du contrat.
Cette rémunération, non obligatoire légalement, se négocie de gré à gré entre le producteur et l'auteur. Elle dépend souvent du budget disponible pour la captation et notamment d'un préachat éventuel d'un diffuseur.
- Pour être valable, le contrat doit prévoir (et donc autoriser) expressément tous les **modes**

d'exploitation de la captation envisagés, l'auteur se réservant les droits non cédés:

- télédiffusion (hertzienne, cryptée, câblée, satellite etc...),
- pay per view, vidéo à la demande (VOD),
- vidéo, etc.
- Les auteurs doivent privilégier une **cession à titre non exclusif** de leurs droits.
- La **durée de cession des droits** doit être prévue au contrat.
- **Des rémunérations proportionnelles en contrepartie des droits cédés** seront négociées de gré à gré entre l'auteur et le producteur.
- Enfin, il est impératif pour l'auteur d'insérer dans son contrat la **clause de réserve SACD** la plus récente.

2. DROITS PERÇUS ET RÉPARTIS DIRECTEMENT PAR LA SACD (GESTION COLLECTIVE)

Il est précisé que pour les exploitations par télédiffusion, radio, pay per view, VOD, la SACD, via les accords généraux qu'elle a signés, percevra la rémunération de l'auteur directement auprès de tous les exploitants dans les pays francophones et auprès des sociétés étrangères pour les pays avec lesquels elle dispose d'un contrat de réciprocité.

Ensuite la SACD répartira directement à l'auteur sa rémunération pour chaque exploitation audiovisuelle de la captation. Le contrat individuel renvoie donc à ces accords généraux pour les modes d'exploitations précités.

EXPLOITATION TÉLÉVISUELLE, VOD ET RADIO

La SACD versera à l'auteur les rémunérations directement négociées et perçues auprès des chaînes (hertziennes gratuites, payantes, câble, satellite, ADSL etc.) en France, dans les pays francophones et dans les pays avec lesquels elle a signé des accords de réciprocité.

La SACD versera également à l'auteur les rémunérations perçues auprès des opérateurs de paiement à la séance (pay per view) et de vidéo à la demande (VOD).

EXPLOITATION VIDEO D'UNE COMEDIE MUSICALE OU D'UN SPECTACLE D'HUMOUR

L'exploitation vidéographique de ces œuvres relève de la gestion collective. La SACD assure donc directement la répartition des droits des auteurs pour les pays concernés (France, Belgique, Suisse).

LA RÉPARTITION

Pour l'audiovisuel, la SACD répartit les sommes perçues entre les différents auteurs de la captation, selon des clés de répartition fixes établies par le Conseil d'Administration de la SACD et pour certains cas, de gré à gré.

Les répartitions s'effectuent le 14 du mois et selon un calendrier déterminé par le conseil d'administration

Pour la télévision

Les répartitions sont effectuées suivant un calendrier de répartition qui tient compte de la date de diffusion.

Pour chaque diffuseur, une valeur minutaire de base est calculée. Elle résulte du montant global des droits acquittés par le diffuseur et de l'utilisation effective du répertoire modulée par un barème intégrant l'heure de passage et le nombre de ses diffusions - **informations dans « espace membre » www.sacd.fr**.

Les services de la SACD procèdent à l'analyse détaillée des programmes envoyés par les différents diffuseurs.

La rémunération d'une œuvre résulte des pondérations apportées à la valeur minutaire de base et est proportionnelle à la durée totale de l'œuvre.

Les droits sont versés par virement bancaire sur le compte de l'auteur, sous réserve que la SACD dispose, comme précisé précédemment, du bulletin de déclaration et de tout élément lui permettant d'effectuer le versement. Une retenue statutaire est effectuée sur les droits : son montant varie selon les répertoires, la nature des droits perçus, leur origine, et l'apport fait à la SACD. Elle constitue la principale contribution des auteurs au financement de la gestion de la SACD - **informations dans « espace membre » www.sacd.fr**.

Les droits d'auteur sont imposables et assujettis aux cotisations sociales (sécurité sociale, CSG, RDS, retraite complémentaire). Un récapitulatif annuel vous est adressé pour votre déclaration fiscale.

Plus d'informations - **Pôle Auteurs – Utilisateurs**

www.sacd.fr

9, rue Ballu – 75009 Paris / tél. 01 40 23 44 55 / poleauteurs@acd.fr